

PIÈCES A FOURNIR POUR UN DOSSIER D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Documents à fournir concernant l'hébergeant :

- Le titre d'identité, en cours de validité, de l'hébergeant
Ne sont pas admis : - Les récépissés de 1^{ère} demande
- Les autorisations provisoires de séjours
- Les récépissés de demande d'asile
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
 - Si vous êtes propriétaires : votre titre de propriété + une facture EDF, Gaz, électricité, téléphone
 - Si vous êtes locataires : votre bail locatif + votre dernière quittance de loyer

La surface du logement et le nombre de pièces doivent apparaître sur les documents fournis

- Les justificatifs de ressource de la famille :
Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
3 derniers bulletins de salaire ou attestation de versement retraite
Attestations CAF, d'indemnité journalière, pôle emploi,...
- Un timbre fiscal de 30 Euros par attestation
Cette taxe est due même en cas de refus de la demande.

Renseignements à fournir concernant la(es) personne(s) accueillie(s) :

- Les photocopies du passeport en cours de validité mentionnant :
 - Le n° de Passeport
 - L'état civil de la personne accueillie
 - L'adresse, au pays, de la personne accueillie
 - Les dates de validité du passeport
- Prévoir les dates d'arrivée et de départ et la durée du séjour
- Indiquer les noms, prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe du conjoint et des enfants de la personne accueillie
- Si un mineur voyage seul ou avec un seul de ses parents prévoir une attestation du ou des parents de l'enfant indiquant :
 - L'objet du voyage et sa durée
 - Le nom et le prénom de la personne qui l'hébergera
 - La photocopie de la pièce d'identité du ou des parentsL'attestation doit être datée de moins de 3 mois et signée par le ou les parents détenteurs de l'autorité parentale

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- La **présence de l'hébergeant** est **obligatoire** lors du dépôt du dossier.
- Les **photocopies** et **les originaux** de tous les documents doivent être présentés.
- Lorsque **l'attestation d'accueil** est délivrée, elle est **remise au demandeur**, qui doit se présenter, en personne.

HORAIRES DE DÉPÔT DES DOSSIERS : DE 9H00 A 11H00 ET DE 14H00 A 17H00

ATTENTION AUCUN DOSSIER NE SERA RECU LES MARDI APRÈS-MIDI, JEUDI MATIN ET SAMEDI MATIN